



DIRECTION GENERALE ADJOINTE
PATRIMOINE ET INFRASTRUCTURES DEPARTEMENTALES
Service Gestion du Patrimoine Infrastructures

ARRETE TEMPORAIRE
« TOUR D'ESPAGNE 2023 »
« ETAPE DU 8 SEPTEMBRE 2023 »

portant réglementation de la circulation sur les **RD 934, 918** hors agglomération
Territoire des communes de **LARUNS, EAUX-BONNES, BEOST**

2023/DGAPID/SGPI/35

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions.

Vu l'arrêté n° 02-2023 DGAPID du 13 février 2023, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à Mme la Directrice des Routes et Infrastructures et à MM. les Chefs d'UTD,

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2021-10-28-00005 du 28 octobre 2021 portant délégation de signature de M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques à M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques,

Vu l'avis favorable de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Considérant que l'épreuve sportive dénommée « TOUR D'ESPAGNE 2023 » empruntera, le 8 septembre 2023 le département des Pyrénées-Atlantiques et en raison de la configuration montagneuse de l'étape, il convient de réglementer la circulation au-delà de la privatisation habituelle du parcours.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Restrictions de circulation hors agglomération

Afin de garantir les conditions de circulation des participants et la sécurité des spectateurs, la circulation sera interdite aux horaires suivants :

RD934

Véhicules Légers : PR30+625 au PR 58+692 (carrefour villa Caprice à frontière espagnole) sera interdite le 8 septembre 2023 de 12h30 à 15h00.

Véhicules +3.5t (excepté véhicules liés à l'organisation) : PR30+625 au PR 58+692 (carrefour villa Caprice à frontière espagnole) sera interdite le 8 septembre 2023 de 10h00 à 15h00.

RD918 :

PR150+269 au PR173+808 (carrefour villa Caprice à limite département avec le Hautes-Pyrénées) sera interdite le 8 septembre 2023 de 13h50 à 16h00.

Toutefois suivant le remplissage des parkings ces restrictions peuvent être modifiées selon l'appréciation des services de Gendarmerie Nationale.

ARTICLE 2 : Restrictions du stationnement hors Agglomération.

Le stationnement sera réglementé le 8 septembre 2023 au droit du parcours et le cas échéant strictement interdit selon l'appréciation des services de la Gendarmerie Nationale, dès lors ou le véhicule empiètera sur la chaussée et/ou il représentera un danger pour la sécurité des spectateurs et des participants. Cela concerne :

RD 934

- du PR30+625 au PR 58+692 (carrefour villa Caprice à frontière espagnole)

RD 918

- du PR150+269 au PR173+808 (carrefour villa Caprice à limite département avec les Hautes-Pyrénées).

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction départementale des Territoires et de la Mer,
- ✓ Mme. la Sous-Préfète d'OLORON-SAINTE-MARIE,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ M. le Directeur de la sécurité Publique des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ MM. les Maires de LARUNS, EAUX-BONNES, BEOST,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du territoire d'OLORON-SAINTE-MARIE 2,
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental, Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales,
- ✓ M. le Chef de L'UTD Haut Béarn,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'Hôtel du Département des Pyrénées-Atlantiques.

PAU, le **21 AOUT 2023**

Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation,
La Directrice des Routes et Infrastructures


Mélanie CHAUVIN